

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

NUMÉRO
CM_260413_23

L'an deux mil vingt-six, le treize avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	27
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Marie-Hélène CLAYEUX, Corinne FRASQUET, Florian VIRE, Daniel SACARABANY, Françoise CAUVY, Nathalie ROCOPLAN, Heddy BOUCHIGHA, Marie-Thérèse LOBE, Gilles CASTANIER, Brigitte LEBON, Michel MARTINEZ, Julien PRADEL, Jean-Laurent MERCADIER, Mohamed REMMACH, Claude LAATEB, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Cédric CAPON, Jean-Marc SAUVIER, Gylène BOYER-ALIBERT.

Absentes avec pouvoirs :

Gylène AZORIN à Jérôme BROL, Rahma BENFERHAT à Mohamed REMMACH.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation de la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2026, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes Lodévois et Larzac et attribution d'une subvention</b>
----------------	--

**VU** la délibération n°CC\_260219\_07 relative à l'approbation de la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2026, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes Lodévois et Larzac et attribution d'une subvention du 19 février 2026,

**CONSIDÉRANT** que le trail Les Terrasses du Lodévois est organisé chaque année par l'association Spiridon club nature du Lodévois et que cette année l'évènement sportif aura lieu les 11 et 12 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** les objectifs communs de l'association, de la Communauté de communes et de la Ville de Lodève de développer des activités de pleine nature sur le territoire intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation représente une vitrine valorisant le patrimoine naturel et culturel du territoire,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation démontre les efforts de la Communauté de communes et de la Commune de Lodève pour développer les pratiques sportives et notamment en extérieur comme les activités pleine nature,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent à la bonne organisation de cet évènement d'intérêt pour le territoire, par une aide logistique, matérielle et financière,

**Ouï l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2026, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et la Communauté de communes Lodévois et Larzac, permettant de définir les engagements réciproques,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Spiridon club nature du Lodévois d'un montant de quatre-mille euros (4 000 €),

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20260413-lmc123699-DE-1-1  
Date de télétransmission : 14/04/26  
Date de publication : 17/04/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize avril deux mille vingt-six

Le Maire,  
Claude LAATEB





## CONVENTION

### ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean Luc REQUI, son président,
- la Commune de Lodève, représentée par M. Claude LAATEB, son maire,

**ci-après dénommée « collectivités », d'une part,**

- et le Spiridon Club Nature du Lodévois, association loi 1901 représenté par M. Christophe GUMIEL, son président

**ci-après dénommé SCNL ou Spiridon, d'autre part,** il est arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien à l'association sportive Spiridon Club Nature du Lodévois, dans le cadre du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement.

Pour son édition 2026, le « Trail les Terrasses du Lodévois » aura lieu les samedi et dimanche **11 & 12 avril**.

### ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN

#### ► Appui technique et mise à disposition de matériel :

#### 1 – Communauté de communes Lodévois et Larzac et Mairie de Lodève :

##### Mise à disposition :

- du soutien du service Tourisme APN en vue de faire un état des propriétés traversées
- 5 cartes AO des parcours (imprimé par le SIELL)
- du soutien promotionnel de l'Office de Tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche OT Lodève, etc...
- d'agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation (logistique Ramadier...)
- 240 tables + 600 chaises + éléments de scène + sonorisation dans Ramadier (voir plan)
- 80 barrières anti-foule
- 1 pick-up 4X4 du service technique
- Bacs jaunes individuels (X20) + 10 Bacs gris au niveau de la salle Ramadier
- 30 grilles d'expo type « caddie » avec crochets
- Anticiper l'enlèvement des déchets dans les colonnes de tri derrière le parking de la salle Ramadier pour les avoirs vides le jour de la manifestation
- Mise à disposition d'une benne à carton ou bien organiser par la collectivité la récupération le lundi 13 avril, *car seules les collectivités ont accès à la déchetterie les lundis*
- de colonnes de tri et bacs gris en quantité suffisante pour la manifestation aux différents lieux importants, notamment le village de Lauroux

- Intervention des services techniques sur des secteurs nécessitant le nettoyage de chemin par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par le SCNL avant la course – le Spiridon se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR.
- Prêt du cadre en fer pour disposer la banderole, entrée rue Lergue.
- Intervention du Conseiller de prévention pour une sensibilisation sur les gestes de premiers secours, pour une partie de nos bénévoles et adhérents afin de compléter notre dispositif de secours le jour de l'événement (si possible dans la salle du RAM ; intervenant bénévole et intervention gracieuse).
- Mise à disposition du Chargé de missions APN en amont de la manifestation en qualité de conseiller sports nature (réunions préparatoires et rendez-vous de terrain).

En cas de besoin, l'Office de Tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du Spiridon avec des offres promotionnelles ;
- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs participants aux épreuves ;

## **2 – Spécifique Mairie de Lodève :**

Mise à disposition de :

- La salle Ramadier dès le vendredi matin
- 1 comptoir frigo + 2 frigos associatifs + 2 comptoirs de la salle Ramadier
- point électrique + point d'eau
- 1 DAE (piscine)
- 1 barnum 6 x 3m (SMS)
- Accès à la wifi dans la salle Ramadier
- Accès à la ligne téléphonique fixe de la salle Ramadier
- Accès au local entretien de la salle Ramadier
- Plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblement de personnes si besoin
- Passage d'un personnel d'entretien le samedi à 18h pour réaliser le nettoyage des sanitaires et douches
- Préparer les arrêtés de :
- \* Stationnement parking derrière la salle Ramadier dès le vendredi de 6h au lundi 8h (sauf organisation)
- \* Place de stationnement interdites dès le samedi 6h du matin jusqu'au lundi 8h (sauf organisation)
- \* Anticipation de l'impact de la circulation sur boulevard J. Maury.

## **3 - Spiridon**

Le SCNL

- Assurera, pendant tout le temps du prêt, le maintien en fonctionnement des matériels ;
- S'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées au matériel fourni ;
- Restituera l'ensemble des matériels et des biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation annuelle ;
- Les chauffeurs du véhicule seront Cyrille Fesquet et Didier Ravaille, agents des collectivités ou autres bénévoles travaillant à une de ces 2 collectivités (*le Spiridon sera en charge de faire remonter les noms avant le week-end de la manifestation*)

 **Aides financières :**

- 1 - Communauté de communes Lodévois et Larzac : 3 000 € ;
- 2 - Mairie de Lodève : 4 000 €.

## **ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le Spiridon Club Nature du Lodévois s'engage à intégrer les logos de la Communauté de Communes et de la Mairie de Lodève sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, le SCNL devra, sur son site internet, faire un lien avec [www.tourisme-lodevois-larzac.com](http://www.tourisme-lodevois-larzac.com) et [www.lodeve.com](http://www.lodeve.com), de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergements, restauration, loisirs, etc.) et sur la ville.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

Le Spiridon s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériel recyclable pour ses ravitaillements, repas et de sensibiliser sur la manifestation les coureurs au maintien d'un territoire propre, et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ - COUVERTURE DES RISQUES**

Le SCNL assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Il prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables par subrogation de la collectivité « prêteuse ».

A ce titre, le SCNL souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

## **ARTICLE 6 : DÉCLARATION DE SINISTRE**

Le Spiridon s'engage à aviser la collectivité « prêteuse », dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

## **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle compétente territorialement (tribunal administratif de Montpellier).

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour ledit évènement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus à tout moment par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis en LRAR de 15 jours.

Mais également par les collectivités Communauté de Communes Lodévois et Larzac ou Mairie de Lodève et (ou) son représentant :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au Spiridon Club Nature du Lodévois, dépositaire ;

- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en 3 exemplaires, à Lodève, le 11 décembre 2025.

**Jean-Luc REQUI**

Président de la Communauté de  
Communes Lodévois et Larzac

**Claude LAATEB**

Maire de Lodève

**Christophe GUMIEL**

Président du Spiridon Club  
Nature du Lodévois